



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 19 juin 2020
Convocation des conseillers :
le 19 juin 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 26 juin 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Line Wies, Conseillers, Tom Bleyer, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller

Excusés : Vera Spautz, Luc Majerus, Christian Weis, Daliah Scholl, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 6.4. Contrat de bail relatif aux emplacements de stationnement au sein du bâtiment "Espace Lavandier";
décision

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de bail par lequel la Ville met à disposition de Monsieur Lavandier et son épouse Madame Schroeder dans un immeuble en copropriété sis à L-4280 Esch-sur-Alzette, 29, boulevard Prince Henri, inscrit au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, au lieu-dit « Boulevard Prince Henri », sous les numéros cadastraux 1425/8755, 1425/9733, 1425/10118, 1425/10119, les emplacements intérieurs suivants:

-Le lot numéro 001 :

avec la désignation cadastrale 001 U A 81, soit l'emplacement intérieur sis au sous-sol, avec une surface utile de 13,46m², faisant 1,426/1.000ièmes, (un virgule quatre cent-vingt-six millièmes);

- Le lot numéro 005 :

avec la désignation cadastrale 005 U A 81, soit l'emplacement intérieur sis au sous-sol, avec une surface utile de 16,53 m², faisant 2,280/1.000ièmes, (deux virgule deux cent quatre vingts millièmes);

- Le lot numéro 006 :

avec la désignation cadastrale 006 U A 81, soit l'emplacement intérieur sis au sous-sol, avec une surface utile de 16,31m², faisant 2,250/1.000ièmes, (deux virgule deux cent-cinquante millièmes);

- Le lot numéro 007 :

avec la désignation cadastrale 007 U A 81, soit l'emplacement intérieur sis au sous-sol, avec une surface utile de 23,01 m², faisant 3,174/1.000ièmes, (trois virgule cent soixante-quatorze millièmes);

Considérant que le présent bail est conclu pour une durée indéterminée;

Considérant que les locataires ont conscience du caractère précaire de la présente location et savent que la vente des lots suivants, constitue un motif de résolution de plein droit, sans autres formalités particulières, du présent contrat:

- Le lot numéro 024 :

avec la désignation cadastrale 024 U B 05, soit l'appartement duplex/terrasse sis a 5ème étage

- Le lot numéro 025 :

avec la désignation cadastrale 025 U I 06, soit l'appartement duplex sis au 6ème étage

Considérant que la Ville met les emplacements intérieurs à disposition des locataires pour un loyer mensuel de 400.-€ (indexé), à savoir 100.-€ par emplacement;

Considérant que les locataires prendront à leur charge les taxes liées à ses consommations personnelles (électricité, gaz, eau, canal, ordures,...);

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communal, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

Tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf les conseillers BLEYER Tom (procuration) et WIES Line (procuration),

**approuve
à l'unanimité**

le contrat de bail entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et Monsieur Lavandier et son épouse Madame Schroeder.

en séance

date qu'en tête